



## Le Service Civil Volontaire à la Ligue de l'enseignement et dans les associations affiliées

Le **volontariat** est la rencontre du **désir d'engagement** d'un individu avec le **projet collectif**, d'intérêt général, porté par une association.

Le **service civil volontaire** permet à des jeunes âgés de **16 à 25 ans** révolus de s'engager dans des missions d'intérêt général durant **6 ou 9 mois**, pour une durée hebdomadaire de **26h minimum**.

Ils perçoivent une indemnité de **662,00 € par mois** et bénéficient de la couverture vieillesse et maladie.

Ils sont accompagnés par un **tuteur** désigné au sein de l'association qui les accueille et par un **coordinateur** de la Ligue de l'enseignement.

### \* LE VOLONTARIAT N'EST PAS UN STAGE\_

La **vocation première** d'un volontariat **n'est pas la formation** de celui ou celle qui le réalise, mais bien la contribution originale à un projet associatif. Le volontaire, même s'il doit retirer de son expérience de nouvelles compétences et de nouveaux contacts, ne vise en premier lieu ni la professionnalisation, ni la formation professionnelle.

### \* LE VOLONTARIAT N'EST PAS UN EMPLOI ASSOCIATIF DÉGUISÉ\_

L'association ne peut confier à un volontaire une mission **accomplie préalablement par un salarié**.

Le volontariat se distingue de l'emploi salarié par le rapport au projet de l'association, l'**absence de lien de subordination** et la nature de ses missions qui illustrent directement le projet associatif.

### \* LE VOLONTARIAT N'EST PAS DU BÉNÉVOLAT\_

Le volontariat se distingue du bénévolat par la **formalisation de l'engagement** durant un temps conséquent, sur une période définie, et pour une mission précise. Alors que le bénévole reste totalement libre de son engagement, le volontaire contractualise sa participation, un temps donné de sa vie.

**Vous souhaitez accueillir un jeune en Service Civil Volontaire au sein de votre association ?**

Référez-vous à la **fiche pratique au verso** et contactez la Ligue de l'enseignement 31 : Myriam Valton 05 62 27 91 38. [mvalton@laligue.org](mailto:mvalton@laligue.org)

# Fiche pratique

## LE PUBLIC :

- **Les jeunes** >avoir de 16 à 25 ans  
>être de nationalité européenne ou résider en France depuis plus d'un an.  
>ne pas disposer d'autres revenus (RMI, pensions, salaire...) Une bourse d'étude est en revanche compatible.
- **Les associations** >être une association fédérée à la Ligue de l'enseignement 31.

## LA MISSION :

- L'association s'engage à ne proposer aux volontaires que des missions figurant dans le **catalogue national des missions** élaboré par la ligue de l'enseignement. Elle doit indiquer lesquelles et préciser leur déclinaison locale : on peut panacher deux missions. Si vous ne trouvez pas votre bonheur dans le catalogue, contactez-nous.
- L'association ne peut pas confier à un volontaire une mission accomplie préalablement par un salarié.
- Les missions ne peuvent pas nécessiter de diplômes en revanche, détenir des diplômes n'empêche pas de devenir volontaire.
- Le volontaire doit pouvoir contribuer à mobiliser le réseau bénévole d'une association.
- Le volontariat s'inscrit au sein de la ligue de l'enseignement, il sera demandé aux jeunes de participer aux temps forts de la fédération.

## L'ACCUEIL :

- L'association s'engage à mettre à disposition du volontaire **les conditions nécessaires à la réalisation de sa mission** (les frais induits sont à la charge de l'association).
- L'association désigne un **tuteur** qui accompagnera le volontaire tout au long de sa mission.

## LE CONTRAT :

- Les contrats pourront débuter les **1<sup>er</sup> octobre, novembre et décembre** 2009.
- Les contrats sont signés par le jeune volontaire, l'association qui l'accueille, la Ligue de l'enseignement 31 et la Ligue de l'enseignement confédérale.

## L'INDEMNITÉ :

- Le jeune perçoit une indemnité de 662€ par mois versée par la Ligue de l'enseignement 31.
- La Ligue de l'enseignement 31 facture à l'association 81,20€ par mois par volontaire, soit **730,80 € pour 9 mois** ou **487,20€ pour 6 mois**.

## L'ÉTHIQUE :

La loi sur le volontariat associatif et sa rédaction finale démontrent que les textes seuls ne suffisent pas à **garantir le sens et l'esprit du volontariat**. Les **pouvoirs publics et les associations se partagent la responsabilité** de prévenir tout effet de substitution du volontariat au bénévolat et au salariat.